|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2018/26 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 décembre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingtième session**

Genève, 20-23 février 2018

Point 5 c) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques à caractère modal et thématique :   
Sécurité routière**

Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − rapport intérimaire sur la réalisation du plan d’action de la CEE pour la sécurité routière (2011-2020)

Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le secrétariat de la CEE a continué d’accomplir des progrès dans le cadre de son mandat relatif à la sécurité routière, consistant à appuyer les activités du WP.1, du SC.1, du WP.29, du WP.15, du WP.24 et de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, entre autres. Une mise à jour de l’ensemble des travaux entrepris pour la période allant de mars 2012 à février 2017 figure dans le tableau en annexe. |
| Le Comité des transports intérieurs souhaitera peut-être : |
| * Appuyer les activités de la Division des transports durables dans le domaine de la sécurité routière, en particulier pour les pays qui n’en bénéficient pas encore pleinement, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est ; |
| * Donner des orientations sur la révision de la feuille de route de la CEE à la lumière de la crise actuelle de la sécurité routière, alors que la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière touche à sa fin. |
|  |

Introduction

1. À sa soixante-quatorzième session (2012), le Comité des transports intérieurs a adopté le plan de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour la mise en œuvre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020) (ECE/TRANS/2012/4 et Corr.1 et 2).

2. Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020, établi par l’ONU, ce plan a pour but de permettre à la CEE d’atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d’action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l’avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée, mais également au-delà. Le plan comprend des actions, des initiatives et des mesures relevant de plusieurs groupes de travail de la CEE, la principale entité coordinatrice dans le domaine de la sécurité routière étant le Forum mondial de la sécurité et de la circulation routières (WP.1).

3. En 2015, à sa soixante-dix-septième session, le Comité des transports intérieurs a été informé de l’état d’avancement du plan (ECE/TRANS/2015/13).

4. Le tableau figurant en annexe est le bilan des progrès accomplis depuis 2012 en ce qui concerne chacun des indicateurs de résultats du plan, y compris la période allant de mars 2015 à février 2017.

Annexe

Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011-2020) :

Stabiliser puis réduire, par rapport aux prévisions, le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d’ici à 2020.

Objectifs de la CEE pour la décennie (2011-2020) :

Élargir le plus possible la couverture géographique des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;

Aider les pays, dans la région de la CEE et au-delà, à mettre en œuvre la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière ; et

Progresser sur la voie de la stabilisation et de la réduction du nombre de décès imputables aux accidents de la route dans la région de la CEE et au‑delà.

| *Domaines d’action* | | *Mesures présentes et passées prises par la CEE* | *Mesures futures de la CEE* | *Entité responsable* | *Calendrier* | *Indicateurs de résultats* | *Progrès accomplis depuis mars 2012* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |  |  |  |  |  |
| **OBJECTIF 1 : Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales** | | | | | |  |  |
| Réduction du nombre de victimes des accidents de la route | | La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l’ONU sur le thème : « Amélioration de la sécurité routière mondiale : établir des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes d’accidents de la route » (financé par le Compte de l’ONU pour le développement). Le rapport mondial a été publié. |  | Secrétariat | 2008-2009 ; 2010 |  | Le projet a été mené à bien et le rapport mondial a été publié. |
|  | | La CEE a participé à la définition de cibles et d’objectifs régionaux et nationaux dans la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d’Asie centrale (SPECA) (Groupe de travail thématique du transport durable, du transit et de la connectivité du SPECA). | La CEE suivra les progrès réalisés en vue d’atteindre les objectifs et les cibles fixés. | Groupe de travail du SPECA sur le transport et le franchissement des frontières (PWG‑TBC), secrétariat | 2011-2016 | Nombre de cibles atteintes à l’échelle nationale et régionale ; établissement d’une base de données sur les accidents de la route à l’échelle nationale. | Sur les sept pays participant au SPECA, un seul a défini des objectifs nationaux en matière de sécurité routière et quatre ont publié des données relatives à la sécurité routière.  Atelier du SPECA sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité routière, 11 septembre 2015, Almaty, Kazakhstan.  Atelier du SPECA sur les statistiques des transports routiers et de la sécurité routière, 8 septembre 2016, Achgabat, Turkménistan. Plus de 35 participants appartenant à des pays membres du SPECA et des pays d’Europe orientale ont débattu des moyens à utiliser pour collecter des statistiques concernant le transport par route et la sécurité routière, ainsi que de la meilleure manière de mettre ces informations à la disposition du public. |
|  | | Promotion de l’établissement de cibles et objectifs nationaux et régionaux dans la région de l’Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). |  | Secrétariat | 2012 | Nombre de cibles atteintes à l’échelle nationale/régionale. | Voir ci‑dessous le domaine d’action « Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action ». |
| Engagement politique pour la sécurité routière démontré par l’intermédiaire du cadre de développement national : stratégies nationales, plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement | | Trois pays de la CEE (Géorgie, Serbie et Turquie) dotés de programmes de pays du PNUAD y ont inclus un élément ayant trait à la sécurité routière (3 pays sur 17). | Sous réserve de ressources disponibles et de partenariats de financement (avec le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)/ l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre des programmes de pays du PNUAD (Géorgie, Serbie et Turquie), réalisation d’activités diverses (ateliers sur le renforcement des capacités, campagnes de sensibilisation, étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie). | Secrétariat | 2017-2021 | Nombre de stratégies nationales relatives à la sécurité routière. | Plan national géorgien de sécurité routière.  Plan adopté pour 2017. |
| (PNUAD), document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) | |
|  | |  | La CEE s’efforcera d’incorporer des éléments ayant trait à la sécurité routière dans les programmes de pays du PNUAD dans la région de la CEE. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de nouveaux pays dotés de programmes de pays du PNUAD ayant incorporé des éléments ayant trait à la sécurité routière, et participation de la CEE. | Activité en cours. |
| Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action | | Une méthode d’évaluation du degré de préparation, qui sera utilisée dans le cadre d’un projet pilote dans les pays de l’OCEMN pour la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action pour la sécurité routière, a été mise au point et présentée. Le projet pilote relatif à l’évaluation a été lancé au moyen de questionnaires. | La CEE mettra en œuvre le plan d’évaluation du degré de préparation dans la région de l’OCEMN en collaboration avec le secrétariat international permanent de cette dernière (PERMIS) et les autorités nationales des États membres de l’OCEMN. | Secrétariat | 2011-2013 | Achèvement et publication de l’évaluation sous‑régionale du degré de préparation de l’OCEMN. Nombre de pays appliquant un plan d’évaluation du degré de préparation. | Un questionnaire d’évaluation a été établi et distribué. Cinq pays sur 12 y ont répondu. |
|  | | Une publication intitulée « En route vers la sécurité avec la CEE » a été mise au point. |  | Secrétariat | 2015 | Demande de publication | Cette publication a été élaborée à titre de contribution de la CEE et du Comité des transports intérieurs à l’examen à mi-parcours de la Décennie d’action pour la sécurité routière. Elle a été distribuée à la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière. |
|  | |  |  |  |  |  | Le WP.1 a préparé un projet de résolution sur la sécurité routière pour adoption par le CTI et la CEE (2017). |
|  | |  |  |  |  |  | Le SC.1 a préparé un projet de résolution sur le transport routier pour adoption par le CTI et la CEE (2017). |
|  | |  | La CEE transposera la méthode d’évaluation du degré de préparation au‑delà de la région de l’OCEMN. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de pays effectuant une évaluation du degré de préparation et établissant/exécutant le plan de mise en œuvre. | La CEE n’a pas mené d’activités au titre de cette mesure entre 2012 et 2014, mais un suivi est assuré dans le cadre du projet TRACECA. |
| Statistiques relatives aux accidents de la route | | Données sur les accidents de la route mises à jour, recueillies et diffusées tous les ans. Certains indicateurs sont calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne : nombre de personnes tuées par million d’habitants, nombre de blessés par million d’habitants, nombre de personnes tuées pour 10 000 voitures particulières, nombre de blessés pour 10 000 voitures particulières, gravité des accidents de la route (nombre de tués pour 1 000 accidents), répartition des personnes tuées/blessées par catégories d’usagers de la route. | Amélioration de la comparabilité des statistiques à l’échelle internationale et examen des « indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière ». | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière. | Des indicateurs ont été calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne. |
|  | | Des méthodes appropriées et communes et une terminologie pour l’harmonisation des statistiques relatives à la sécurité routière ont été mises au point, en vue d’améliorer la comparabilité des statistiques à l’échelle internationale (Glossaire des statistiques de transport). | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière. | La comparabilité des définitions des termes « personne tuée » et « blessé » a été améliorée. Des travaux d’harmonisation de la définition de l’expression « blessé grave » sont en cours. |
|  | | La CEE a mis au point et géré sa base de données statistiques en ligne sur les transports, dont l’objectif est de disposer de statistiques de bonne qualité, pertinentes, d’utilisation facile et actualisées. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière. | La base de données statistiques en ligne de la CEE sur les transports a été enrichie de statistiques et de graphiques. |
|  | | La CEE a contribué à la coordination des activités statistiques des organisations internationales dans le domaine des statistiques relatives à la sécurité routière, afin de promouvoir de bonnes pratiques et la cohérence des données diffusées, de limiter autant que faire se peut les doubles emplois et de réduire la charge de travail que doivent supporter les pays membres de la CEE. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière. | Le questionnaire commun a été simplifié en fonction des besoins des utilisateurs. |
| Statistiques relatives aux accidents de la route (*suite*) | | La CEE a servi de cadre pour l’échange de données d’expérience et la confrontation des meilleures pratiques et fourni des orientations sur la façon de régler les problèmes d’ordre statistique, y compris la disponibilité, la qualité et l’échange de données sur les statistiques relatives aux accidents de la route. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière. | Des exposés et des échanges ont été organisés sur le processus de traitement des données qui se déroule entre leur collecte au moment de l’accident et leur diffusion. |
|  | | Le WP.6 s’est particulièrement attaché à améliorer les données disponibles sur les accidents de la route grâce à Internet ; un questionnaire commun a été établi en collaboration avec le Forum international des transports et Eurostat. | La CEE améliorera la qualité des données relatives à la sécurité routière, en particulier grâce à l’amélioration de la qualité des données par type de collision et à l’harmonisation des méthodes utilisées pour les données concernant les accidents dus à une conduite sous l’emprise de stupéfiants et d’alcool. | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité en matière de sécurité routière. | Un atelier de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports et des accidents de la route a été organisé à Kiev (novembre 2012). |
| Lancement de la Décennie d’action pour la sécurité routière (2011‑2020) | | En collaboration avec le Gouvernement serbe, la CEE a organisé le lancement régional de la Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020) à Belgrade (27-29 avril 2011) en partenariat avec le Ministère de l’intérieur, le Ministère des infrastructures et l’Agence nationale de sécurité routière. | La CEE étudiera la possibilité d’organiser des manifestations annuelles de suivi afin d’évaluer les progrès accomplis. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de manifestations de suivi organisées. | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière a été organisé à Belgrade (Serbie), en octobre 2014. |
|  | | En coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la CEE a organisé une manifestation pour le lancement de la Décennie d’action pour la sécurité routière dans les locaux de la Commission du développement durable (CDD), à New York (mai 2011) ; le représentant des États‑Unis d’Amérique a prononcé le discours liminaire. |  | Secrétariat | 2011 |  | La manifestation a été organisée en coopération avec la CESAP et la CEPALC et avec la participation de l’Administrateur adjoint de la National Highway Traffic Safety Administration des États‑Unis d’Amérique. Des exposés ont été faits pour souligner les principales difficultés qui se posaient dans le domaine du développement durable des transports dans les régions en accordant une attention toute particulière à la question de la sécurité routière. Le débat a porté sur les instruments internationaux des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et la nécessité de prendre de plus amples mesures réglementaires. La manifestation a attiré un grand nombre de participants (plus d’une cinquantaine de diplomates et d’experts). |
| La sécurité routière, partie intégrante de la mobilité durable | | La CEE a publié en 2009 un document intitulé « UNECE work in Support of Sustainable Development of Transport » (Activités de la CEE à l’appui du développement durable du secteur des transports), qui a été soumis à la Commission du développement durable (CDD) à sa dix‑huitième session et dans lequel il est souligné que la sécurité routière fait partie intégrante du développement durable. |  | Secrétariat |  |  | Le document a été publié. Il y est souligné que les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la création de conditions propices à l’amélioration de la sécurité routière et que des statistiques nationales et des travaux de recherche fiables sont indispensables.  Des mesures réglementaires (telles que les accords internationaux relatifs aux transports administrés par le secrétariat) techniques et de politique générale, harmonisées sur le plan international, étaient nécessaires pour lutter contre les effets négatifs des transports. |
|  | | La CEE a publié en 2011 un document de travail intitulé « Les transports au service d’un développement durable dans la région de la CEE » en vue de la dix-neuvième session de la CDD, dans lequel la sécurité routière figure en bonne place. Ce document a été présenté lors de la réunion parallèle des commissions régionales des Nations Unies tenue en marge de la dix-neuvième session de la CDD. | La CEE s’attachera à mieux faire connaître les bénéfices liés aux transports publics.  Document intitulé « Sustainable Urban Mobility and Public Transport in UNECE capitals » (2014)[[1]](#footnote-2).  Document global commun intitulé « Transport for Sustainable Development (2014‑15) », publié en collaboration avec les autres commissions régionales et les organisations professionnelles internationales compétentes, telles que l’IRU, l’UIC et la FRI[[2]](#footnote-3). | Secrétariat | 2012-2015 | Élaboration et publication d’un document de travail sur les bénéfices liés aux transports publics dans la région de la CEE. Forte demande pour le document « Transport for Sustainable Development in the UNECE region » sur le stand de la CEE à différentes manifestations, telles que le Forum international des transports et la conférence consacrée à l’examen décennal complet du Programme d’action d’Almaty[[3]](#footnote-4). | Publication d’un document sur les difficultés (jeunes usagers de la route, motocycles, véhicules silencieux, angles morts, points noirs, etc.) et les meilleures pratiques (campagnes d’éducation à l’intention des jeunes usagers de la route, application de lois contre l’alcool au volant, coopération nord-européenne dans l’application de la législation relative à la circulation routière, etc.) recensées dans le domaine des transports intérieurs. Le document fait valoir que les régions ayant connu une croissance économique et une motorisation rapides doivent faire l’objet d’une attention particulière. |
| La sécurité routière, partie intégrante de la mobilité durable (*suite*) | | La CEE a organisé quatre ateliers régionaux sur la mobilité urbaine durable et l’intégration de stratégies relatives à l’environnement et à la santé dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE‑TSE), géré par la CEE et l’OMS/Europe, à Prague (2009), Skopje et Batumi (2010) et Kiev (2011). Une méthode d’analyse des coûts-avantages des déplacements en vélo a été publiée par le PPE‑TSE et l’OMS/Europe. | La CEE organisera deux ateliers régionaux sur les mêmes thèmes dans le cadre des courses de relais prévues par le PPE‑TSE en 2012 et 2013. | PPE-TSE | 2012-2014 | Approbation de la série d’ateliers relais du PPE-TSE par les États membres de la CEE et de l’OMS/Europe lors des quatre ateliers régionaux. Réunion de haut niveau en 2014. | Trois autres ateliers ont été organisés entre 2012 et 2014, à Moscou (2012), Almaty (2013) et Kaunas (2014). La quatrième Réunion de haut niveau (2014) a approuvé les conclusions de tous les ateliers. Une analyse ForFITS a été élaborée pour la ville de Kaunas. |
|  | |  | Organisation en 2014 à Paris d’une réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement visant à évaluer la série d’ateliers et à donner des orientations sur les mesures à prendre. | PPE-TSE | 2014 | Participants à la réunion de haut niveau : nombre et fonctions.  Adoption de la Déclaration de Paris. | La quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement s’est tenue en 2014, avec la participation de plus de 150 personnes. Un objectif supplémentaire consistant à fixer des priorités en matière de transport, de santé et d’environnement dans l’aménagement du territoire et la planification urbaine a été formulé. La cinquième Réunion de haut niveau se tiendra à Vienne en 2019. |
| Organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière | | La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur les possibilités en matière de gestion de la sécurité routière et de structures de coordination. | La CEE présentera un cadre aux pays pendant les réunions du WP.1, notamment, et en recommandera l’utilisation. | WP.1 | 2011 | Nombre de nouveaux pays mettant en place des organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière. | Le secrétariat a chargé plusieurs consultants d’établir des documents sur la gestion de la sécurité routière et les structures de coordination en Europe et en Asie centrale. En outre, deux stagiaires ont établi des profils des systèmes nationaux de gestion de la sécurité routière de 24 pays. |
|  | |  | La CEE organisera un atelier sous-régional de renforcement des capacités à Erevan. | WP.1 | 2012 | Nombre de participants et qualité de l’atelier de renforcement des capacités. | Organisation en octobre 2014 à Belgrade (Serbie) d’un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière, auquel ont participé une centaine de personnes, qui l’ont jugé de haute qualité. |
| Adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | | La CEE surveille l’application des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière : | La CEE définira des indicateurs d’application pour les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2011-2020 | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de Règlements et RTM ONU adoptés à l’échelle nationale par des pays qui ne sont encore parties contractantes à aucun accord. |  |
|  | | Convention de 1949 sur la circulation routière (96 Parties contractantes) ; Protocole relatif à la signalisation routière (39 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | La Slovénie a adhéré à la Convention de 1949 sur la circulation routière en juillet 2017 (total actualisé : 97 parties contractantes). |
|  | | Accord européen de 1950 complétant la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière (14 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Convention de 1968 sur la circulation routière (75 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Convention de 1968 sur la signalisation routière (65 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (50 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Quatre nouvelles Parties contractantes : Égypte, Géorgie, République de Moldova et Saint-Marin (total : 54 Parties contractantes). |
|  | | Accord de 1998 concernant l’établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (33 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Trois nouvelles Parties contractantes : Bélarus, Saint-Marin et Slovénie (total : 36 Parties contractantes). |
|  | | Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la circulation routière de 1968 (35 Parties contractantes ) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord européen complétant la Convention de 1971 sur la signalisation routière (34 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Protocole de 1973 sur les marques routières (29 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (12 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes (total : 12 Parties contractantes). |
|  | | Accord européen de 1975 sur les grandes routes de trafic international (AGR) (37 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord européen de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (47 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Deux nouvelles Parties contractantes (total : 49 Parties contractantes) : Tadjikistan et Géorgie. |
|  | | Accord européen de 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (51 Parties contractantes). |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Campagnes de sensibilisation à l’adhésion et assistance technique | Multiplier les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler de nouvelles adhésions. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière | Activité permanente | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; cohérence entre les conventions et accords des Nations Unies et les lois régionales et nationales. | Les manifestations mondiales ou régionales suivantes ont été organisées pour mieux faire connaître les conventions et accords internationaux des Nations Unies susmentionnés et fournir une assistance technique pour l’adhésion :  1) Un Fforum Europe‑Asie de la sécurité routière le 4 décembre 2013 à New Delhi (Inde) ;  2) Une journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière le 5 juin 2014 à New York (États‑Unis d’Amérique) ;  3) Le secrétariat a participé au congrès sur la sécurité routière organisé à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en septembre 2014 ; |
|  | |  |  |  |  |  | 4) Un atelier sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie) ; |
|  | |  |  |  |  |  | 5) Un atelier sur les questions importantes relatives à la mise en œuvre des Accords de 1958, 1998 et 1997, le 18 février 2016 à Astana (Kazakhstan) ; |
|  | |  |  |  |  |  | 6) Une table ronde sur l’état actuel de la sécurité routière et les possibilités d’amélioration, organisée à Astana (Kazakhstan) le 15 septembre 2016, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière ; |
|  | |  |  |  |  |  | 7) Un atelier sur la sécurité routière pour l’Afrique anglophone, organisé en partenariat avec la Commission économique pour l’Afrique (CEA) et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Atelier tenu à Nairobi (Kenya) du 13 au 15 décembre 2016 ; |
|  | |  |  |  |  |  | 8) Entre mai 2015 et février 2017, l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière s’est rendu dans 39 pays afin de rencontrer des responsables gouvernementaux et promouvoir l’amélioration de la gouvernance en matière de sécurité routière et l’adhésion aux conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière. Des brochures sur les *Conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière*[[4]](#footnote-5), ainsi que sur *La sécurité routière dans le cadre des objectifs de développement durable*[[5]](#footnote-6), ont été élaborées par le secrétariat et diffusées par l’Envoyé spécial lors des réunions qu’il a tenues avec les différents gouvernements à travers le monde. |
|  | |  |  |  |  |  | **9) Un atelier sur la sécurité routière en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et la Banque interaméricaine de développement et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Tenu à Buenos Aires, les 13 et 14 mars 2017. Participation active de plus de 150 responsables gouvernementaux et experts de 17 pays de la région.** |
|  | |  |  |  |  |  | **10) Un atelier régional sur la sécurité des motocycles, organisé en partenariat avec la CEE, la CESAP et le Gouvernement malaisien et appuyé par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.** **Tenu à Kuala Lumpur (Malaisie), le 7 avril 2017.** |
|  | |  |  |  |  |  | **11) Conférence sur les véhicules électriques organisée par les Émirats arabes unis.** **Présentation des Accords de 1998 et de 1958, mettant l’accent sur le projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques.** **Débat avec des représentants du Moyen-Orient et de la Norvège sur l’avenir des véhicules électriques.** **Tenue les 26 et 27 septembre 2017 à Dubaï.** |
|  | |  |  |  |  |  | **12) Un atelier sur la sécurité des véhicules en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et le Gouvernement uruguayen et appuyée par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.** **L’atelier visait à diffuser les Accords de 1998 et de 1958 dans la région. Il s’est tenu les** **11 et 12 octobre 2017 à Montevideo.** |
|  | |  |  |  |  |  | 13) Le secrétariat a présenté la majorité des exposés dans le cadre des ateliers de la FIA sur les conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière, organisés à Bogota (Colombie) les 14 et 15 novembre 2017. |
|  | |  |  |  |  |  | 14) Le secrétariat a présenté l’ensemble des exposés techniques et a dispensé une formation à l’atelier de renforcement des capacités sur les conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière, organisé par le Corps fédéral de sécurité routière du Nigéria, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et tenu à Abuja (Nigéria) les 28 et 29 novembre 2017. |
|  | |  |  |  |  |  | En outre, des fonctionnaires de la CEE participent régulièrement à différentes manifestations internationales sur la sécurité routière. |
| Mise en œuvre plus efficace des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière | | Publication d’un rapport sur le degré d’application de l’AETR (2011). | La CEE appuiera les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de promouvoir une meilleure application. Elle mettra au point des instruments exhaustifs de suivi de l’application. | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 ; Secrétariat | Activité permanente | Nombre d’instruments de suivi de l’application des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. Application du rapport à l’AETR. | Conformément à l’article 12 (par. 1 à 4) de l’AETR, les Parties contractantes doivent prendre toutes mesures appropriées pour que soit assuré le respect des dispositions de l’AETR, en particulier par des contrôles d’un niveau adéquat effectués sur les routes et dans les locaux des entreprises couvrant annuellement une part importante et représentative des conducteurs, des entreprises et des véhicules de toutes les catégories de transport entrant dans le champ d’application de l’AETR.  Le secrétariat entreprendra en 2015 une étude en application du paragraphe 5 de cet article. Aucune étude n’a pour l’heure été entreprise en raison du manque d’intérêt de la part des Parties contractantes à l’AETR. |
|  | |  |  |  |  |  | Collaboration étroite au projet EUROMED et appui à l’élaboration d’une feuille de route pour l’adhésion à l’AETR et son application. La feuille de route de l’AETR devrait être publiée en février 2017. |
|  | |  |  |  |  |  | La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l’ONU sur le renforcement des capacités de certains pays en développement ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière (financé par le Compte de l’ONU pour le développement). Le projet a été lancé en août 2015. Les travaux de préparation et les missions d’information ont été achevés. Des projets de rapport d’évaluation des résultats en matière de sécurité routière sont en cours d’élaboration pour quatre pays bénéficiaires (Albanie, République dominicaine, Géorgie et Viet Nam). |
| Analyse des conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière en vue de déterminer les modifications susceptibles d’y être apportées | | La CEE étudiera les moyens d’intégrer les principes sous‑tendant le « système sûr » dans ses activités et dans les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. |  | WP.1, WP.29, SC.1, WP.15 | 2012-2013 | Intégration des principes sous‑tendant le « système sûr » dans les activités de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière.  Audit de sécurité routière au titre de l’AGR. | Une proposition d’amendement présentée par la Suède et visant à inclure une méthode pour une sécurité systémique dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) fait l’objet d’un examen effectué par le WP.1.  Aucune Partie contractante à l’AGR n’est disposée à transmettre la proposition d’amendement au Bureau des affaires juridiques à New York. |
| **OBJECTIF 2 : Protéger les usagers de la route** | | | |  |  |  |  |
| Protection des usagers de la route vulnérables | | Modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons), mettant l’accent sur l’amélioration de la sécurité des piétons ; modifications à la Convention sur la signalisation routière portant sur le comportement aux passages pour piétons ; adoption d’un règlement sur la protection des piétons en 2008 ; renvoi particulier à la marche à pied par l’intermédiaire du PPE‑TSE et amendement à la Résolution d’ensemble (R.E.1). | La CEE mettra au point des directives relatives à l’exploitation des bus scolaires. | WP.1 | 2011-2020 | Publication des directives ; nombre de pays les utilisant. | La question de l’élaboration éventuelle de directives relatives à l’exploitation des bus scolaires a figuré à l’ordre du jour de trois sessions du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/137, ECE/TRANS/WP.1/139), mais, en raison de priorités plus pressantes et de l’intérêt insuffisant manifesté par ses membres, le WP.1 a décidé d’arrêter de l’examiner (ECE/TRANS/WP.1/139).  Le WP.1 a organisé une table ronde sur la sécurité des véhicules à deux roues, tenue en mars 2015 à Genève.  En 2015, 2016 et 2017, le WP.1 a participé à l’organisation de différents ateliers dans le but de définir les mesures à prendre par les pays d’Asie du Sud-est et d’autres pays en développement afin d’améliorer la sécurité des usagers de la route vulnérables, notamment des conducteurs de deux-roues motorisés et des piétons, ainsi que le transport des élèves sur le chemin de l’école et de retour de celle-ci. |
|  | |  | La CEE adoptera de nouveaux instruments d’essai biofidèles dans les Règlements ONU afin de concevoir des véhicules moins dangereux pour les piétons. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau Règlement ONU (Règlement no 127) et d’un amendement prévoyant l’emploi d’instruments d’essai présentant une meilleure biofidélité.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2.  Cinquante-quatre États (appliquant le Règlement et l’amendement susmentionnés). |
|  | |  |  |  |  |  | Nombre total de Parties contractantes : 54. |
|  | |  | Règlements ONU concernant les véhicules et visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes[[6]](#footnote-7). | WP.29[[7]](#footnote-8) |  |  | Règlements ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et espaces pour landaus ou poussettes), no 16 concernant les ceintures de sécurité (dispositifs ISOFIX), no 44 concernant les dispositifs de retenue pour enfants et no 129 concernant les dispositifs améliorés de retenue pour enfants. |
|  | | La CEE a promu la sécurité des déplacements à vélo par l’intermédiaire du PPE‑TSE et la sécurité des cyclistes et des vélos par le biais de la Convention de 1968 sur la circulation routière. | En cours | WP.1, PPE‑TSE | 2011-2020 |  | À la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement, qui s’est tenue du 14 au 16 avril 2014 et où a été adoptée la Déclaration ministérielle de Paris − « La ville en mouvement : l’être humain d’abord », le WP.1 a reçu une invitation ministérielle à étudier des amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant la signalisation destinée aux cyclistes et aux piétons. Le temps lui ayant manqué à sa soixante-neuvième session (septembre 2014), il a renvoyé l’examen de cette question à sa soixante‑dixième session (mars 2015). |
|  | | La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l’accent sur les avantages d’une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de construction (Règlement no 22) en vue d’une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l’impact en cas d’accident. | En cours | WP. 29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 22. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4  Nombre total de Parties contractantes : 45.  Publication de l’Étude des Nations Unies sur les casques de motocycles en 2015. |
|  | | La CEE est allée à la rencontre des jeunes usagers de la route en collaborant avec l’Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas », les scouts d’Irlande et les scouts de Grèce. | La CEE organisera des manifestations pour le renforcement des capacités des jeunes en matière de sécurité routière. | WP.1 | 2012-2014 | Nombre de manifestations pour le renforcement des capacités des jeunes en matière de sécurité routière. | Une manifestation intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » a été organisée en mai 2013 en collaboration avec l’OMMS, les scouts d’Irlande et de Grèce et l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas » dans le cadre de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|  | |  | La CEE établira un cadre de coopération avec l’OMMS. |  |  | Activités futures organisées avec l’OMMS dans le cadre d’une coopération mutuelle. | Les deux manifestations que le secrétariat et l’OMMS ont organisées conjointement ont favorisé et entretenu un esprit de coopération, qui facilitera leur collaboration future. |
|  | | La CEE a accordé une attention particulière à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés en ajoutant des dispositions dans le Règlement no 16 des dispositions relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité afin de réduire les risques de fracture des côtes. |  | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement no 16. | Nombre de nouvelles Parties contractantes : 3  Nombre total de Parties contractantes : 47.  Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
|  | | La CEE a promu la sécurité des usagers de la route handicapés. |  | WP.1,  WP.29[[8]](#footnote-9) |  |  | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps.  Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
| Lutte contre la fatigue au volant | |  | La CEE organisera un séminaire sur la fatigue au volant. | WP.1 | 2011 | Nombre de participants au séminaire. | Une table ronde sur la fatigue au volant a été organisée à la soixante‑deuxième session du WP.1 (septembre 2011). |
|  | | La CEE a mis l’accent sur l’AETR concernant les heures de conduite et les temps de repos des conducteurs professionnels. | La CEE établira un groupe d’experts AETR. | SC.1 | 2012-2017 | Modification effective de l’accord AETR. | Le Comité exécutif de la CEE a approuvé en septembre 2011 l’établissement d’un groupe d’experts AETR, qui a depuis tenu quatorze sessions entre mars 2012 et février 2017. Le Groupe d’experts a poursuivi ses discussions en vue de parvenir à un accord concernant l’amendement de l’article 22 *bis* de l’AETR et l’incorporation de dispositions relatives à la deuxième génération de tachygraphes intelligents dans l’Accord. L’Accord a été modifié afin de permettre à l’Algérie, à la Jordanie, au Maroc et à la Tunisie d’y adhérer. Cette modification est entrée en vigueur le 5 juillet 2016. |
| **OBJECTIF 3 : Rendre les véhicules plus sûrs** | | | |  |  |  |  |
| Encourager les États membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) du Comité des transports intérieurs | | **La CEE a élaboré 143 Règlements ONU et [20]** Règlements techniques mondiaux (RTM) et amendements visant à les actualiser afin de tenir compte des progrès techniques. | La CEE établira d’autres Règlements, RTM et amendements ayant trait à la sécurité des véhicules. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 4.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 54.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 1.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 36. |
|  | | Participation du secrétariat à l’atelier sur la coopération dans le domaine de la réglementation, tenu le 9 novembre 2011 par les membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. Les pays participants ont été invités à appliquer les Règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998. | Suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 4.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 54.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 1.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 36. |
| Mesures prises par les organisations régionales d’intégration économique et les Parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les Règlements et Règlements techniques ONU | | Inclusion, dans le Règlement de la Commission européenne no 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 Règlements ONU ayant valeur contraignante (annexe IV du règlement (CE) no 661/2009 concernant les prescriptions pour l’homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur. | Suivi de la suite donnée à l’entrée en vigueur du règlement de l’Union européenne. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 4.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1958 : 54.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 1.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord de 1998 : 36. |
| Sécurité active et passive | | La CEE a élaboré et adopté des Règlements et des RTM sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/ arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides. | La CEE élaborera et adoptera un nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants afin d’améliorer la protection des enfants. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Un nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions relatives au choc latéral et des mesures antirotation a été adopté. La CEE a élaboré des brochures et des dépliants afin de faire mieux connaître le Règlement au niveau mondial (février 2016).  Cinquante-trois des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|  | | Adoption de Règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité : 1970, casques de protection : 1972, systèmes de retenue pour enfants (SRE) : 1981, essais de choc avant et latéral : 1995, sécurité des piétons : 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques : 2010. | La CEE modifiera le Règlement et le RTM sur les appui-têtes afin d’y introduire des dispositions visant à réduire les blessures par coup de fouet. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Travaux toujours en cours. Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | |  | La CEE adoptera un nouveau règlement/RTM et modifiera les Règlements existants afin d’améliorer la sécurité des véhicules hybrides/électriques/ à hydrogène. | WP.29 | 2012 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU. | Adoption d’amendements au Règlement ONU no 100 pour en étendre le champ d’application aux véhicules électriques de tous types.  Quarante-cinq des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4.  **[Nouveau projet de RTM [no 20] sur la sécurité des véhicules électriques]** |
|  | |  |  | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU. | Le Règlement no 136 traitera de la sécurité électrique des véhicules de la catégorie L (cyclomoteurs, motocycles)  Cinquante-quatre des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 3 |
|  | |  | La CEE élaborera des amendements au Règlement ONU sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des occupants âgés et aux passagères, ainsi qu’à l’optimisation des interactions structurelles des véhicules pour permettre aux occupants d’améliorer leur propre protection et celle des autres. | WP.29 | 2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Un nouveau Règlement no 137 (sur le choc frontal, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) a été adopté.  Cinquante-trois des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU. |
|  | |  | Élaborer de nouveaux Règlements sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants (2012) ; essai de choc latéral contre un poteau (2012) ; sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012) ; harmonisation des mannequins (2013) ; compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015). | WP.29 | 2012-2015 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Adoption d’un nouveau RTM (RTM no 14 sur les essais de choc latéral contre un poteau).  Vingt-quatre des 34 Parties contractantes l’appliquent.  Adoption également d’un RTM no 13 sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène.  Vingt-trois des 36 Parties contractantes l’appliquent.  Adoption en outre d’un nouveau Règlement ONU sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène (pas en vigueur à la date de publication du présent document). |
|  | | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement no 130 concernant le système d’avertissement de franchissement de ligne (LDWS)[[9]](#footnote-10). | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2020 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Toutes les Parties contractantes (54) appliquent ce Règlement ONU. |
| Sécurité active et passive (*suite*) | | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence)[[10]](#footnote-11). | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU. | Toutes les Parties contractantes (54) appliquent ce Règlement ONU. |
| Conception des véhicules (élaboration de dispositions techniques relatives à la construction des véhicules et à leurs équipements) | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement au feu des matériaux utilisés dans les autobus et les autocars. | La CEE appliquera le Règlement no 118 afin d’améliorer le degré de protection contre l’incendie dans les autobus et les autocars. | WP.29 | Deux ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 118/01. | Cinquante des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4 |
|  | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives à la superstructure des autobus et des autocars, à l’installation d’un système d’extinction des incendies ainsi qu’à l’amélioration des aménagements et de l’accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite. | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’assurer l’accès à un siège aux personnes à mobilité réduite. | WP.29 | Trois à quatre ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 107/07. | Quarante-huit des 54 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4. |
|  | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs et caméras/moniteurs) des camions et des autobus. | La CEE appliquera le Règlement no 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 46/03. | Travaux en cours.  Quarante et une des 51 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 1. |
|  | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages de sécurité, y compris le plastique. | La CEE appliquera le Règlement no 43 afin de réduire la vitesse de combustion des feuillets en plastique rigides. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement no 43/01. | Quarante-cinq des 51 Parties contractantes appliquent ce Règlement.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2. |
| Véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV) | | La CEE a élaboré, en vue de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des QRTV (incorporées dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)). | La CEE adoptera un nouveau RTM pour que les véhicules électriques et hybrides soient audibles. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Les directives ont été incorporées dans la R.E.3.  Un nouveau RTM est en cours d’élaboration.  Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | | La CEE a élaboré un nouveau Règlement sur les QRTV dans le cadre de l’Accord de 1958. | La CEE soumettra le projet de Règlement pour adoption. Après son adoption et l’entrée en vigueur, elle veillera à sa mise en œuvre. | WP.29 |  | Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. | Le nouveau Règlement no 138 relatif aux véhicules à moteur silencieux prévoit des niveaux d’émission sonore spécifiques applicables aux véhicules électriques ou hybrides à l’arrêt ou se déplaçant à faible vitesse. Cinquante-trois pays ont commencé à appliquer ledit Règlement à compter de son entrée en vigueur le 5 octobre 2016. |
| Accord concernant le contrôle technique périodique (1997) | | La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l’aptitude des véhicules à la circulation. | La CEE organisera des ateliers annuels de renforcement des capacités. | WP.29 | 2012 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés. | Nouveaux amendements en cours d’élaboration. |
|  | | La CEE a ajouté à l’Accord, sous forme d’annexe, une règle ayant trait à la sécurité. |  | WP.29 | 2012-2013 | Ajout effectif, sous forme d’annexe, d’une règle ayant trait à la sécurité. | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.  Préparation de prescriptions supplémentaires applicables au matériel d’essai, à la formation et aux compétences des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai. |
|  | |  |  |  |  |  | Deux nouvelles Parties contractantes. |
|  | |  |  |  |  |  | Nombre total de Parties contractantes : 14 |
| **OBJECTIF 4 : Améliorer la sécurité du transport des marchandises dangereuses** | | | | |  |  |  |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses | La CEE a diffusé, sur son site Web, des renseignements pratiques de nature administrative ou technique sur l’application des conventions (ADR, chap. 1.9). | | En cours. La CEE étoffera cette activité au moyen de matériel de formation/renforcement des capacités. | WP.15 | Activité permanente | Renseignements à jour affichés sur le site Web de la Division des transports de la CEE | Une feuille de route relative à l’ADR a été établie et publiée en 2013. On trouvera des informations, régulièrement actualisées, à l’adresse http://www.unece.org/fr/transport/areas-of-work/ dangerous-goods/marchandises-dangereuses-accueil.html.  La liste des autorités compétentes en matière de transports intérieurs a été ajoutée en 2017. |
|  | La CEE a stimulé la coopération entre les parties contractantes (ADR, chap. 1.8). | | La CEE continuera de stimuler la coopération entre Parties contractantes (ADR, chap. 1.8). | WP.15 | Activité permanente | Coopération effective entre les Parties contractantes | Les Parties contractantes ont signé les unes avec les autres plusieurs accords multilatéraux (plus d’une centaine de signatures en 2013, 78 en 2014, 6 en 2015 et 28 en 2016). |
|  | La CEE fournit des renseignements détaillés sur les obligations des intervenants du transport de marchandises dangereuses en matière de sécurité (ADR, chap. 1.4). | | La CEE mettra ces renseignements à jour à la demande des Parties contractantes, selon que de besoin. | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Mesures d’application transposées dans la législation nationale (contrôles, sanctions) | Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives aux instructions écrites devant se trouver à bord des véhicules transportant des marchandises dangereuses afin d’informer les conducteurs des mesures d’urgence à prendre pour se protéger en cas d’accident (ADR, chap. 5.4). | | La CEE poursuivra l’examen de la question. | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Instructions affichées sur le site Web de la CEE dans toutes les langues des Parties contractantes. Instructions disponibles à bord des véhicules dans une langue comprise par le conducteur. | Adoption, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015, d’amendements aux consignes écrites pour qu’il y soit tenu compte de l’utilisation de cigarettes électroniques et pour qu’elles soient plus faciles à appliquer.  Adoption, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017, d’amendements aux consignes écrites pour qu’il y soit tenu compte du transport de matières susceptibles de former des polymères et du nouvel étiquetage des colis contenant des batteries au lithium, et pour qu’elles soient plus faciles à appliquer. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique (ADR, partie 9). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Nombre d’agréments ADR délivrés ou renouvelés chaque année | Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR, ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Les dispositions régissant la construction et l’équipement des véhicules ont été simplifiées. Les dispositions relatives aux systèmes électriques des véhicules ont été révisées de façon à tenir compte du progrès technique et de l’existence de nouveaux systèmes électroniques. De nouvelles dispositions ont été adoptées pour que certains véhicules ADR puissent utiliser des carburants gazeux. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la fabrication, aux essais, à l’agrément et au contrôle technique du matériel de transport comme les citernes, les conteneurs, l’emballage, etc. (ADR, partie 6). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|  | Le CEE a élaboré des prescriptions relatives à la sécurité du chargement, à l’arrimage, à la séparation et au déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs (ADR, partie 7). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2013‑2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2015‑2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. De nouvelles dispositions ont été ajoutées pour réglementer l’utilisation des conteneurs pour vrac souples. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.) (ADR, parties 8 et 9). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans en cas de besoin | Application effective (mesurée grâce aux contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs amendements aux parties 8 et 9 de l’ADR, qui fixent des prescriptions concernant l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.), ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements aux parties 8 et 9 de l’ADR, qui fixent des prescriptions concernant l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.), ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses (*suite*) | Le groupe de travail informel, appliquant les instructions de la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1), a examiné les renseignements communiqués par télématique susceptibles de renforcer la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses, en facilitant ce type de transport et l’analyse coûts-avantages de l’utilisation de la télématique dans le secteur du transport routier de marchandises dangereuses et des prescriptions techniques y afférentes. | | Travaux du groupe de travail informel en cours sur la base du programme de travail adopté par la Réunion commune : propositions d’amendements à l’ADR visant à y inclure des prescriptions relatives à l’utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses. | WP.15 | 2010‑2014 | Adoption d’amendements aux accords RID/ADR/ ADN en vue de leur entrée en vigueur en 2017 ou de directives relatives à l’application initiale volontaire dans l’attente de la disponibilité de toutes les technologies nécessaires dans toutes les parties contractantes | Travaux en cours. Le groupe de travail informel sur la télématique s’est réuni à deux reprises en 2013 et en 2014.  Un accord concernant l’architecture du système a été trouvé en 2013.  Le groupe de travail informel s’est réuni en octobre 2015 pour évaluer l’impact de la mise en œuvre de la proposition d’architecture du système.  Des projets et essais sont menés en conditions réelles en vue de mettre au point une application télématique interopérable pour le transport en toutes sécurité et sûreté de marchandises dangereuses par route. |
|  | Le CEE a promu l’utilisation de solutions multimodales grâce à l’harmonisation de l’ADR, du RID et de l’ADN. | | La CEE continuera d’harmoniser les solutions en matière de transport intermodal, et de faciliter le recours à ces solutions. | WP.15 | Activité permanente | Harmonisation complète de l’ADR, du RID et de l’ADN | Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2015  Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2017 |
|  | La CEE a élaboré des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers : catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie (ADR, sect. 1.9.5 et chap. 8.6) et élaboration d’une signalisation routière en vue d’assurer l’application des mesures restrictives (coopération WP.15/WP.1). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Catégorisation effective des tunnels routiers par les Parties contractantes à l’ADR, telle que démontrée par l’affichage d’une signalisation routière adéquate concernant les marchandises dangereuses et telle qu’annoncée sur le site Web de la Division des transports de la CEE | Plusieurs amendements à la section 1.9.5 et au chapitre 8.6 de l’ADR, qui énoncent des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers − catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  Plusieurs amendements à la section 1.9.5 et au chapitre 8.6 de l’ADR, qui énoncent des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers − catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation (formation initiale et remise à niveau) et à l’évaluation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses (ADR, chap. 8.2). Les certificats de formation ADR délivrés par toute Partie contractante sont reconnus par d’autres parties pour le transport sur leur territoire. | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Nombre de certificats de conducteur ADR délivrés ou renouvelés chaque année | Des discussions concernant la possibilité d’instaurer un examen par des moyens électroniques des conducteurs de véhicules et la façon de garantir l’identification et la surveillance des candidats ont lieu depuis 2015.  Les dispositions relatives à la formation et à l’examen des conducteurs de véhicules ont été modifiées pour inclure les examens par des moyens électroniques et pour veiller à garantir l’identification et la surveillance des candidats. Les dispositions modifiées ont été adoptées en 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  Depuis le 1er janvier 2013, un nouveau modèle sécurisé de certificat de formation visant à prévenir l’emploi de faux certificats est utilisé dans les Parties contractantes à l’ADR.  Pour faciliter le travail des autorités chargées du contrôle, le secrétariat publie sur le site Web de la CEE les modèles de certificats que lui communiquent les autorités compétentes. |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses (*suite*) | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation des personnes, autres que les conducteurs, intervenant dans le transport des marchandises dangereuses (ADR, chap. 1.3). Prescriptions obligeant les entreprises du secteur du transport routier de marchandises dangereuses à nommer un conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses, chargé d’aider à prévenir les risques inhérents à leurs activités (ADR, sect. 1.8.3). Prescriptions relatives à la formation des conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses (formation initiale et remise à niveau) et aux examens les concernant (ADR, sect. 1.8.3). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Nombre de certificats de conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses délivrés ou renouvelés chaque année. Nombre de membres du personnel formés par les entreprises chaque année | Des discussions concernant l’élaboration de prescriptions relatives à l’examen par des moyens électroniques des conseillers à la sécurité ont eu lieu depuis 2013 à l’occasion des sessions du Groupe de travail. L’accent a été mis sur l’importance, pour les Parties contractantes, d’être à même d’offrir un service d’examen à distance tout en satisfaisant à toutes les prescriptions d’identification et de surveillance adéquates du candidat.  De nouvelles prescriptions relatives à l’examen par des moyens électroniques des conseillers à la sécurité ont été adoptées en 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|  | Les Parties contractantes à l’ADR ont informé le secrétariat de la CEE des incidents ou accidents impliquant des marchandises dangereuses survenus sur leurs territoires. Conformément aux dispositions de la section 1.8.5 de l’ADR, le secrétariat a porté ces renseignements à la connaissance des autres Parties contractantes. | | En cas d’incident ou d’accident, le WP.15 peut proposer des prescriptions de sécurité supplémentaires appropriées après avoir analysé les causes et les conséquences. | WP.15 | Activité permanente | Débat effectif du WP.15 sur les accidents/incidents signalés. Si nécessaire, adoption de nouvelles prescriptions ou d’amendements à des prescriptions existantes, à l’issue de débats sur les constats d’accident/ incident. | Une nouvelle base de données pilote visant à faciliter la communication et la diffusion d’informations sur les incidents et accidents impliquant des marchandises dangereuses est en cours d’élaboration et d’essai. Cette base de données devrait être hébergée par le secrétariat. Son utilisation exigera peut-être des amendements aux prescriptions de l’ADR concernant la notification des incidents et des accidents.  Une feuille de route sur la gestion des risques dans le contexte du transport intérieur de marchandises dangereuses a été proposée.  Travaux en cours |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions concernant la communication de renseignements relatifs aux dangers : marquage, étiquetage ou placardage des cargaisons et des véhicules, et prescriptions concernant les documents, afin que les informations nécessaires aux interventions d’urgence soient connues des services d’urgence en cas d’incidents/ accidents (ADR, chap. 5.2 et 5.3). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Cargaisons et véhicules ayant fait l’objet d’un étiquetage/marquage/ placardage adéquat et accompagné des documents requis (évalués au moyen de contrôles effectués par les Parties contractantes) | Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant les caractères utilisés pour les marques, la marque « matière dangereuse pour l’environnement » sur les suremballages, les dispositions générales relatives aux étiquettes et la marque pour les matières transportées à chaud ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant les caractères utilisés pour les marques, la marque pour les piles au lithium et l’étiquette pour les piles au lithium ont été adoptée en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|  | La CEE a organisé des séminaires et des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités et y a participé. | | Elle élaborera une feuille de route présentant les questions relatives à la mise en place des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre de l’ADR. | WP.15 | Activité permanente | Publication en 2014 des Directives relatives à l’élaboration de structures administratives et techniques pour une application adéquate de l’ADR par les Parties contractantes ou les pays souhaitant l’appliquer. | Une feuille de route relative à l’ADR a été établie et publiée en 2013, puis distribuée à tous les ateliers de sensibilisation et réunions organisés. Le WP.15 a estimé que cette feuille de route était utile non seulement pour les pays qui souhaiteraient devenir Parties contractantes à l’ADR mais également pour les pays Parties contractantes à l’ADR dans le cadre de la mise en œuvre de l’ADR et de l’application des règles et des procédures administratives y relatives.  Une version électronique de la Feuille de route a également été publiée sur le site Web de la CEE.  Le secrétariat a participé à des ateliers et à des séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités consacrés à l’ADR et à sa mise en œuvre, parmi lesquels les suivants : l’atelier CEE-SPECA sur le transport international des marchandises dangereuses par route (Almaty, octobre 2013) ; la Journée des traités organisée par l’ONU (New York, juin 2014) ; et plusieurs ateliers organisés dans le cadre du projet EUROMED au Maroc (février 2014), en Algérie (avril 2014), en Israël (mai 2014) et en Tunisie (septembre 2014) ; la Conférence HAZMAT 2013 en Australie (mai 2013) ; la douzième Conférence internationale de l’IDGCA, consacrée au transport multimodal de marchandises dangereuses (Saint‑Pétersbourg, mai 2013) ; les Actions horizontales pour l’intégration et la coordination de la gestion de l’axe autoroutier (Barcelone, mai 2014) ; un atelier régional sur le transport de marchandises dangereuses (Maurice, juin 2012) ; un atelier sur le projet PNUE‑ICCA de promotion de la sécurité chimique dans la région de l’Afrique (Nairobi, juin 2013) ; une manifestation consacrée au cadre réglementaire de l’ONU concernant le transport de marchandises dangereuses (Medellín en février 2014, et Bogota en mai 2014) ; l’assistance technique à un gouvernement pour l’élaboration d’une législation nationale concernant le transport de matières dangereuses (Guatemala, octobre 2014) ; l’ADR et les travaux du WP.15 (Budapest, novembre 2014) ; l’atelier CEA-CEE-ICAP sur les instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et les méthodes de prévention de la conduite en état d’ivresse (Addis‑Abeba, novembre 2014) ; une conférence sur le transport des marchandises dangereuses – gestion, inspection et intervention (Madrid, février 2015) ; une conférence sur les matières dangereuses et la logistique (Shanghai, mars 2015) ; la présentation à la délégation chinoise des instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport intérieur (Genève, mai 2015) ; un atelier à l’intention des Missions permanentes de l’Égypte, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie (Genève, juin 2015) ; un atelier à Addis-Abeba (juillet 2015) ; un atelier à l’intention des Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève (juin 2015) ; une présentation sur le transport des marchandises dangereuses à l’intention de la délégation zambienne (Genève, octobre 2015) ; un atelier de l’Union internationale des transports routiers à l’intention de la délégation des pays de la Ligue des États arabes (Genève, mai 2016) ; un atelier organisé dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen (Égypte, mai 2016) ; un atelier à l’intention de la délégation chinoise (Genève, septembre 2016) ; un atelier sur le transport de marchandises dangereuses (Équateur, octobre 2016) ; des services consultatifs dans le cadre de l’étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie (novembre 2016). |
|  |  | |  |  |  |  | Le calendrier a été modifié pour remplacer « 2012‑2013 », par « activité permanente ». |
| **OBJECTIF 5 : Faire en sorte que les technologies soient adaptées à une mobilité plus sûre** | | | | | |  |  |
| Innovation − Systèmes de transport intelligents | La CEE a élaboré une stratégie pour les systèmes de transport intelligents (feuille de route). | | La CEE assurera la promotion des systèmes de transport intelligents en vue d’améliorer la sécurité routière. | Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24, WP.29 | 2011‑2020 | Ensembles de documents publiés relatifs à la stratégie pour les systèmes de transport intelligents : document de référence, note stratégique, feuille de route. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents. | Travaux en cours. Un atelier sur l’innovation dans le secteur du transport intermodal et de la logistique aura lieu à la cinquante-neuvième session du WP.24. |
|  | La CEE a mis à jour les Règlements existants et en a établi de nouveaux afin d’appuyer les systèmes de transport intelligents aux fins de la sécurité routière. | | La CEE organisera des ateliers de renforcement des capacités. | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés | 1) Le secrétariat a organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) un atelier d’une journée intitulé « Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents − moteurs d’une croissance sûre et durable ». L’atelier, qui s’est tenu le 27 juin 2013 à Genève (Suisse), était consacré aux systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents et à leur impact sur la sécurité routière. |
|  |  | |  |  |  |  | 2) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2014 leur deuxième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture branchée de demain ». Ce colloque a conclu que les questions des normes, de la cybersécurité, de la fiabilité des logiciels, de l’information et de l’éducation, des cadres juridiques et de la responsabilité devaient être traitées selon une approche intégrée et avec un large éventail d’acteurs. |
|  |  | |  |  |  |  | 3) Le secrétariat a tenu en novembre 2014 à Bruxelles, avec le Service public fédéral mobilité et transports de Belgique, son atelier phare annuel sur les systèmes de transport intelligents, sur le thème « Towards a new and transportation culture : technology innovations for safe, efficient and sustainable mobility ». |
|  |  | |  |  |  |  | 4) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2015 le troisième « Colloque sur la voiture branchée de demain », qui a mis en lumière les solutions que peuvent offrir les technologies modernes de télécommunication telles que la 4G face aux problèmes que posent les transports, notamment sur le plan de la sécurité routière. |
|  |  | |  |  |  |  | 5) Conjointement avec le Ministère français de l’écologie, le secrétariat a organisé en octobre 2015 à Bordeaux son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents qui s’est tenu en parallèle au Congrès mondial de 2015 sur les systèmes de transport intelligents, consacré aux « Systèmes de transport intelligents pour des modes de déplacement durables et l’atténuation des changements climatiques ». |
|  |  | |  |  |  |  | 6) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2016 le quatrième « Colloque sur la voiture branchée de demain », dont les participants ont conclu que la cybersécurité était une question fondamentale qui devait être traitée par les organismes internationaux et nationaux de réglementation. |
|  |  | |  |  |  |  | 7) Le secrétariat a organisé son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents conjointement avec le WP.1, le groupe de travail informel ITS/AD et le GRRF, en tant que première réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29. Cet atelier a contribué à recenser les problèmes communs et les difficultés devant encore être levées. |
|  |  | | La CEE examinera la question de la sécurité de la circulation en peloton. | WP.1 | 2011‑2020 | Débat dans le cadre du WP.1 | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps. |
|  | La CEE a traité les problèmes liés aux systèmes actifs d’aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29. | | La CEE organisera des ateliers afin de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations à cet égard. | WP.1, WP.29 | 2011‑2020 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière | Le WP.1 a adopté à sa soixante-huitième session (mars 2014) une proposition d’amendement concernant une définition des systèmes d’aide à la conduite (ECE/TRANS/ WP.1/145). |
|  |  | |  |  |  |  | Le WP.1 a créé le Groupe informel d’experts de la conduite automatisée |
|  |  | |  |  |  |  | Le WP.1 et le GRFF ont organisé leur première session commune en septembre 2017 pour étudier les possibilités de collaboration dans le domaine de la conduite automatisée. |
|  |  | |  |  |  |  | Le secrétariat a participé à l’organisation de l’atelier sur la gestion de la sécurité des véhicules autonomes qui a eu lieu à Stanford en octobre 2016. En juin 2017, il a coorganisé un atelier sur la gestion des véhicules autonomes avec l’Administration nationale de la sécurité routière et l’Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux. |
|  | La CEE a étudié les facteurs permettant d’améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses grâce aux systèmes de contrôle et de repérage, ainsi qu’à l’établissement de liens entre les expéditeurs, les exploitants, les services d’intervention d’urgence, les autorités chargées de l’application des règles et du contrôle et les organismes de réglementation. | |  | WP.15 |  |  | Travaux en cours. |
| Panneaux à message variable (PMV) | La CEE a établi un groupe informel d’experts des panneaux à message variable (PMV) chargé d’évaluer la faisabilité de ces systèmes. | |  | WP.1 | 2011‑2015 | Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière, à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et aux résolutions d’ensemble (R.E.1, R.E.2) | Le WP.1 a conclu qu’il n’était pas nécessaire d’amender la Convention. |
|  | La CEE a lancé une étude et établi un document de travail sur les problèmes liés aux panneaux à message variable (2011). | |  | Secrétariat | 2012 | Publication du document de travail sur les problèmes liés aux panneaux à message variable | Des discussions sont en cours concernant le document ECE/TRANS/WP.1/2012/1/Add.1. |
| **OBJECTIF 6 : Rendre les routes plus sûres** | | | |  |  |  |  |
| Signalisation routière | Mise à jour permanente des résolutions d’ensemble sur la circulation routière et sur la signalisation routière (R.E.1, R.E.2). | | La CEE effectuera une analyse de la signalisation routière mondiale par l’intermédiaire du WP.1. | WP.1 | 2011‑2020 | Publication d’une analyse de la signalisation routière mondiale | Après que le Comité exécutif de la CEE a donné en juillet 2013 son aval à sa création, le Groupe d’experts de la signalisation routière (GE.2) a tenu 14 sessions entre mars 2014 et février 2017, au cours desquels il a, après avoir examiné l’ensemble de la signalisation des sections A, B, C, D, E F, G et H, formulé ce faisant de nombreuses recommandations aux Parties contractantes et proposé des amendements à la Convention, notamment en vue d’en harmoniser et clarifier le texte. Le Groupe d’experts a commencé à travailler en 2016 sur la mise en œuvre d’e-CoRSS, la version électronique de la Convention. Lorsqu’il sera achevé, cet outil présentera toutes les variantes de signalisation routière prescrites par la Convention pour chaque catégorie de signalisation, ainsi que toutes les dispositions de la Convention relatives à un élément spécifique de signalisation routière. |
| Audits relatifs à la sécurité routière dans le domaine du développement des infrastructures | Modification de l’AGR − ajout d’une annexe sur les audits relatifs à la sécurité routière (2011). | | La CEE consultera les institutions financières internationales, avec lesquelles elle collaborera, en vue d’inclure un volet consacré à la sécurité routière dans leurs programmes de prêt. | SC.1 | 2011‑2020 | Entrée en vigueur de l’amendement à l’AGR ; inclusion d’un renvoi aux instruments juridiques de l’ONU sur la sécurité routière dans les programmes de prêt des institutions financières internationales. | Aucune Partie contractante à l’AGR ne s’est manifestée pour proposer de mettre l’amendement à l’AGR à l’ordre du jour des 107e, 108e et 109e sessions annuelles du SC.1, tenues entre 2012 et 2014, ou ne s’est déclarée disposée à le faire. |
| Autoroutes transeuropéennes (réseau TEM) | La CEE a intégré un chapitre sur la sécurité routière dans la version révisée des plans directeurs TEM et TER (2011). | | La CEE mettra en œuvre d’éventuelles activités pilotes axées sur la sécurité des infrastructures du réseau TEM (Turquie en premier lieu − atelier sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des infrastructures routières. | Secrétariat | 2012‑2013 | Mise au point d’une base de données statistiques sur le réseau TEM | Un sous-chapitre sur la sécurité routière a été incorporé dans la version révisée des plans directeurs TEM et TER.  Un atelier sur les meilleures pratiques de mise en œuvre, s’agissant de la gestion de la sécurité des infrastructures routières sur le réseau TEM, s’est tenu à Genève le 14 avril 2015.  Le Comité directeur du TEM, à sa soixante-septième session tenue les 19 et 20 octobre 2016 à Prague, a adopté le rapport d’audit et d’inspection concernant la sécurité routière sur le réseau TEM, qui sera publié en 2017. |
|  |  | |  |  |  |  | Le WP.6 a collecté régulièrement des données sur la sécurité routière. |
| Sécurité dans les tunnels routiers et ferroviaires | La CEE a élaboré des recommandations (2002‑2003) relatives à des niveaux minimaux de sécurité dans les tunnels routiers et ferroviaires. | | La CEE passera en revue et actualisera les recommandations existantes relatives aux niveaux minimums de sécurité dans les tunnels ferroviaires. | WP.24, WP.1 | 2012‑2014 | Publication des recommandations actualisées | Les travaux ont été achevés en 2003. Les recommandations de 2003 restant pertinentes, un ensemble de recommandations actualisé n’est pas encore nécessaire. |
| Sécurité routière − Passages à niveau | La CEE a évalué la sécurité aux passages à niveau. | | La CEE établira un groupe multidisciplinaire d’experts chargé d’examiner la question de la sécurité aux passages à niveau. | SC.2, secrétariat du WP.1, WP.6 | 2012‑2016 | Mise au point d’une base de données statistiques sur le réseau TER | Après que le Comité exécutif de la CEE a donné en juillet 2013 son aval à sa création, le Groupe d’experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (GE.1) a tenu neuf sessions entre janvier 2014 et décembre 2016. À ces sessions, le GE.1 a examiné pratiquement tous les facteurs qui conditionnent la sécurité aux passages à niveau et a établi un rapport d’évaluation de la sécurité aux passages à niveau dans les États membres de la CEE et dans certains autres pays. Le Groupe d’experts a également formulé dans son rapport de nombreuses recommandations concrètes ayant pour objet d’aider les pays à améliorer la sécurité. Il y a proposé un cadre stratégique fondé sur une approche pour un système sûr de gestion des passages à niveau dans le but d’en améliorer sans cesse la sécurité et de réaliser l’objectif de « Vision zéro ». |
|  |  | |  |  |  |  | Au cours des travaux, le WP.6 a été invité à recueillir auprès des États membres de la CEE et d’autres pays intéressés des statistiques sur les indicateurs de résultats en matière de sécurité aux passages à niveau et à les publier. |
|  |  | |  |  |  |  | Le groupe d’experts TER doit encore entreprendre les travaux relatifs à la base de données statistiques |
|  |  | |  |  |  |  | Dans la colonne « entité responsable », « WP.24 » a été remplacé par « SC.2 ». |
|  | Collaboration dans le cadre de l’ILCAD (Journée internationale de sensibilisation à la sécurité aux passages à niveau) ; promotion des activités de la CEE lors des manifestations organisées dans le cadre de cette journée (Varsovie 2011). | | La CEE poursuivra les activités en cours dans le cadre de sa collaboration avec le secrétariat de l’ILCAD, tel que prévu. | WP.1 | 2011‑2020 | Collaboration soutenue avec le secrétariat de l’ILCAD | Le secrétariat s’est associé à l’UIC pour organiser une table ronde sur l’ILCAD 2013, de manière à souligner l’importance de la sécurité routière aux passages à niveau. Le secrétariat s’est également associé à l’UIC et à l’Office fédéral des transports de la Confédération suisse pour produire un film intitulé « Saving lives at level crossings » à l’occasion de l’ILCAD 2014. |
| **OBJECTIF 7 : Améliorer la sécurité de la cargaison** | | | |  |  |  |  |
| Sécurité du chargement et de la manutention des engins de transport intermodaux | L’Organisation maritime internationale (OMI), l’Organisation internationale du Travail (OIT) et la CEE ont adopté des directives internationales (1997) pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (conteneurs, camions). | | La CEE a commencé à réviser les Directives de 1997 (travaux entrepris en commun par l’OMI, l’OIT et la CEE, avec la collaboration des intervenants du secteur et des syndicats) en vue d’assurer la prise en compte de tous les modes de transport terrestre et maritime. | WP.24 | 2011‑2013 | Adoption de nouvelles directives par l’OMI, l’OIT et la CEE | Des directives ont été adoptées par le Comité des transports intérieurs en janvier 2014, par l’OMI en juillet 2014 et par l’OIT en novembre 2014. Le Code CTU est maintenant disponible dans toutes les langues officielles de l’ONU, et d’autres versions linguistiques sont mises en ligne sur le site Web de la CEE.  Le Groupe de travail examine les prochaines mesures à prendre dans ce domaine en vue de recueillir des données statistiques sur les accidents liés aux conteneurs. |
| **OBJECTIF 8 : Transformer la formation, l’enseignement et le comportement en matière de sécurité routière en gestion des connaissances** | | | | | | | |
| Impact des différences culturelles sur la sécurité routière | La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur la pertinence des différences culturelles en matière de sécurité routière. | | La CEE publiera ce document de travail afin qu’il puisse être consulté. | WP.1 | 2011 | Publication électronique du document de travail  Nombre de participants au débat en ligne[[11]](#footnote-12) | Travaux terminés |
| Compétences des conducteurs professionnels | La CEE a inclus, dans la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4), les meilleures pratiques et des lignes directrices pour les compétences à réunir et les critères auxquels il faut satisfaire en ce qui concerne la formation des conducteurs. | | La CEE déterminera s’il y a lieu de réviser la résolution R.E.4. | WP.1 | 2011‑2020 | Examen de la résolution R.E.4 | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le SC.1 (organisme chargé de la R.E.4) pourra examiner cette question. |
|  |  | | La CEE élaborera des directives relatives à la formation des conducteurs professionnels en collaboration avec l’organe de formation de l’Union internationale des transports routiers (IRU Academy). | WP.1 | 2011‑2020 | Élaboration des directives | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| Reconnaissance mutuelle des permis de conduire |  | | La CEE déterminera si des révisions s’imposent en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. | WP.1 | 2011‑2020 | Examen de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire | À sa soixante‑neuvième session, le WP.1 a adopté une proposition de solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire et a décidé que le document devrait être mis en forme et distribué par le secrétariat aux gouvernements et aux entités chargées de délivrer les permis de conduire internationaux. À la suite de cette décision, une brochure a été élaborée pour clarifier les différences entre la Convention et la directive européenne relative au permis de conduire (ECE/TRANS/WP.1/147, ECE/TRANS/WP.1/2014/8). |
|  |  | | La CEE étudiera les dispositions relatives à la falsification des permis de conduire. | WP.1 | 2011‑2020 | Examen des dispositions relatives à la falsification des permis de conduire. | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| **OBJECTIF 9 : Tirer les enseignements des accidents de la route** | | | | |  |  |  |
| Base de données nationales sur la sécurité routière |  | | La CEE organisera une table ronde sur les politiques et les structures institutionnelles. | WP.1 | 2011‑2015 | Nombre de personnes ayant participé à la table ronde | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière, auquel ont participé une centaine de personnes, qui l’ont jugé de haute qualité, a été organisé à Belgrade (Serbie), en octobre 2014. |
| Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents | Débats en cours au sein du WP.1. | | La CEE élaborera un document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. | WP.1 | 2011‑2013 | Publication du document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. | Les débats au sein du WP.1 se poursuivent. |
|  |  | | La CEE élaborera un guide des meilleures pratiques. | WP.1 | 2011‑2013 | Publication du guide | Une fois qu’il aura fini de débattre des enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents (ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1), le WP.1 étudiera la possibilité d’inclure un chapitre sur ces enquêtes dans la R.E.1. |
| Mise au point d’un module de sécurité routière (SafeFITS)[[12]](#footnote-13) | Mise au point de l’outil ForFITS | |  | Secrétariat | 2014‑2020 | Création d’un indice composite de sécurité routière pour noter les performances des différents pays et renforcer leurs capacités à améliorer leur situation en matière de sécurité routière. | Mise au point, pour aider les décideurs en matière de sécurité routière, d’un outil hautement sophistiqué sous la forme d’un module de sécurité routière (SafeFITS) pour le projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS), dont le but premier sera d’aider les gouvernements et les décideurs à renforcer la sécurité routière et à évaluer et choisir les meilleures politiques et mesures à appliquer pour atteindre des objectifs de sécurité routière définis. Les modèles montreront les effets de différentes politiques nationales de sécurité routière et permettront aux décideurs de choisir, dans le cadre de leur stratégie nationale de sécurité routière, des objectifs adéquats. |
|  |  | |  |  |  |  | Le projet de module SafeFITS est en voie d’achèvement (examen collégial) et une application en ligne est en cours d’élaboration. |
| **OBJECTIF 10 : Atténuer les conséquences des accidents de la route** | | | | |  |  |  |
| Assurance − Système de la Carte verte | Par le biais de la résolution R.E.4 (annexe consacrée à la Carte verte), la CEE a introduit des recommandations relatives au système de la Carte verte. | | La CEE élargira la couverture géographique du système de carte verte. | SC.1 | 2011‑2020 | Nombre de nouveaux pays ayant adopté le système de la Carte verte. | En 2013, des demandes officielles ont été reçues de l’Arménie et de l’Azerbaïdjan, et le Conseil des Bureaux a engagé les procédures d’adhésion. Cependant, l’Arménie n’ayant pas répondu aux courriers du Conseil, son adhésion au Système de la Carte verte n’est pas encore effective. En ce qui concerne l’Azerbaïdjan, comme il n’a pas encore confirmé qu’il avait apporté les modifications nécessaires à la législation nationale applicable, son adhésion n’est pas non plus encore effective. |
|  |  | |  |  |  |  | L’Organisation de coopération économique (OCE) comprend 10 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie), dont deux sont également membres du Conseil des Bureaux (Iran (République islamique d’) et Turquie). L’OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de la « Carte blanche » et dont le secrétariat se trouve à Téhéran) et bénéficie de l’aide du Conseil des Bureaux. |
|  |  | | La CEE étudiera les effets des goulets d’étranglement sur l’assurance au tiers globale, en collaboration avec d’autres commissions régionales. | SC.1 | 2011‑2020 | Étude effective des goulets d’étranglement et recommandations formulées. | S’il en a le temps, le SC.1 pourra examiner cette question. |
| Amélioration des interventions et des soins après un accident |  | | La CEE élaborera un document de travail sur les interventions et les soins après un accident. | WP.1 | 2011‑2020 | Publication du document de travail | S’il en a le temps, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| **OBJECTIF 11 : Sensibiliser, lever des fonds et se mobiliser pour la sécurité routière** | | | | |  |  |  |
| Campagnes et renforcement des capacités | La CEE a collaboré avec la Fédération internationale de basketball (FIBA), la Fédération grecque de basketball et les champions de basketball grecs à l’élaboration de la déclaration sur « l’esprit d’équipe et le fair play sur les terrains de basket et sur les routes ». La déclaration sur « le respect des règles » a été signée par la FIBA, FIBA Europe, la CEE et le Gouvernement polonais. Des campagnes analogues ont été lancées en Turquie (Championnat mondial 2011 de la FIBA) et en Lituanie (EuroBasket 2011). | | La CEE continuera à mettre en œuvre des campagnes FIBA-CEE de ce type, y compris avec la NBA. | WP.1 | 2011‑2020 | Nombre de campagnes organisées en collaboration avec la FIBA ; coopération avec la NBA et nombre de compagnes organisées. | S’il en a le temps, et pour autant que ses ressources le lui permettent et que ses membres y voient un intérêt, le WP.1 pourra envisager d’autres partenariats avec la FIBA. |
|  | La CEE a collaboré à la campagne visant les jeunes intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde », en partenariat avec l’Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), dans l’objectif de promouvoir la sécurité routière à l’occasion du Jamboree scout mondial, tenu en août 2011 en Suède, au moyen d’un projet pilote international sur la sécurité routière auquel participent la Grèce, l’Irlande et des partenaires européens. | | La CEE organisera une série d’ateliers d’apprentissage actif sur la sécurité routière. | WP.1 | 2011‑2020 | Nombre d’ateliers organisés et collaboration soutenue avec l’OMMS | Une manifestation intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » a été organisée en mai 2013 en collaboration avec l’OMMS, les scouts d’Irlande et de Grèce et l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas » dans le cadre de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|  | La CEE a produit un film sur la sécurité routière dans lequel des initiatives relatives à la sécurité routière sont présentées. | |  | WP.1 | 2011 | Nombre de visiteurs ayant cliqué, sur Youtube, sur le lien du film sur la sécurité routière | À fin février 2017, plus de 2 000 visites avaient été enregistrées.  Le Festival mondial du film sur la sécurité routière 2017 a été organisé et accueilli (230 films du monde entier ont été soumis). |
|  | La CEE a lancé une campagne de signature d’affiche sur la sécurité routière afin d’attirer l’attention sur cette question. La signature de l’affiche par les principaux intervenants du secteur de la sécurité routière montre qu’ils s’engagent à prendre des mesures en vue de réduire le nombre de blessés et de personnes tuées lors d’accidents de la route. | | La CEE assurera la promotion de la campagne de signature lors des conférences qu’elle organisera. | WP.1 | 2011‑2020 | Nombre de campagnes organisées | Quatre campagnes de signature d’affiche sur la sécurité routière ont été organisées : signature d’une affiche par le Secrétaire général en 2014, à Genève ; signature d’une affiche en 2013, à Paris (France), lors d’une manifestation qui visait les écoliers ; et deux signatures d’affiche lors de l’édition 2013 de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|  |  | | La CEE participera à l’organisation de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. | WP.1 | 2012‑2020 | Nombre de manifestations organisées dans le cadre de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. | En mai 2013, le secrétariat a célébré la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière à Genève (Suisse) en organisant quatre grands événements et un certain nombre de manifestations parallèles.  Ces quatre grands événements ont été les suivants : un symposium sur les perspectives régionales en ce qui concerne la problématique de l’alcool au volant ; une session interactive réunissant jeunes et jeunes dirigeants sur le thème : « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » ; une table ronde sur l’édition 2013 de la Journée internationale de sensibilisation aux passages à niveau (7 mai 2013) organisée pour souligner l’importance de la sécurité routière aux passages à niveau ; et un forum de discussion sur les assurances et la sécurité routière. |
|  |  | |  |  |  |  | Parmi les manifestations parallèles organisées, on peut citer les suivantes : deux cérémonies de signature d’affiches ; une exposition des meilleures œuvres réalisées dans le cadre du troisième concours international de dessins d’enfants de l’Union internationale des chemins de fer (UIC) sur le thème de la sécurité aux passages à niveau ; et la détection de la fatigue au volant à l’aide d’un équipement de pointe. |
|  |  | |  |  |  |  | En Italie, le secrétariat s’est associé au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM-SIAS, au quotidien national *Il Giorno* et à la revue *leStrade* pour faire connaître la Semaine mondiale pour la sécurité routière en faisant paraître des articles de fond dans les journaux et magazines locaux à large diffusion. Les partenaires ont sensibilisé les écoliers et la population en leur distribuant 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l’occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage d’environ 1 300 km d’autoroute de Lombardie, du Piémont, de Ligurie, du Val d’Aoste, d’Émilie Romagne et de Toscane. |
|  |  | | La CEE adoptera une méthode ciblée pour mobiliser des fonds à l’appui des activités liées à la sécurité routière, comme le renforcement des capacités, facilitera la mise en œuvre d’activités relatives à la Décennie d’action (2011-2020) dans la région de la CEE et poursuivra ses activités de sensibilisation en collaboration avec ses partenaires. | WP.1 | 2011‑2020 | Montant des ressources financières mobilisées  Nombre de manifestations qui ont pu être organisées grâce à des dons (y compris en nature) | 1) En 2013 et en 2014, le secrétariat s’est associé au Centre international des politiques en matière d’alcool (ICAP) pour organiser trois manifestations : un symposium international sur l’alcool au volant, qui a été l’un des quatre grands événements organisés en mai 2013 à l’occasion de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière ; le lancement, en septembre 2013, d’une publication électronique conjointe rédigée sur la base des résultats du symposium ; et l’organisation, d’un atelier CEE‑CEA‑ICAP sur la sécurité routière les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie). L’ICAP a pris en charge l’établissement de rapports par des consultants, les frais de voyage des participants à la manifestation et des fonctionnaires de la CEE et l’enregistrement de la publication sur des clefs USB, ainsi que l’ensemble des autres coûts logistiques et d’accueil. |
|  |  | |  |  |  |  | 2) Le secrétariat s’est associé au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM-SIAS, au quotidien national *Il Giorno* et à la revue *leStrade* pour promouvoir la Semaine mondiale pour la sécurité routière dans des journaux et magazines locaux à large diffusion et distribuer 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l’occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage d’environ 1 300 km d’autoroute de Lombardie, du Piémont, de Ligurie, du Val d’Aoste, d’Émilie Romagne et de Toscane. |
|  |  | |  |  |  |  | 3) En décembre 2013, le secrétariat a organisé le premier « Forum Europe-Asie de la sécurité routière » à New Delhi (Inde). Cette manifestation était accueillie par l’Institute of Road Traffic Education, qui a également fourni les locaux et pris en charge les dépenses de représentation des participants, tandis que l’Union internationale des chemins de fer (IRU) a financé la participation de délégations nationales d’Asie centrale. |
|  |  | |  |  |  |  | 4) Le secrétariat s’est associé à l’UIC et à l’Office fédéral suisse des transports pour produire le film « Saving Lives at Level Crossings ». Il a financé la première phase de l’élaboration du concept et ses partenaires la production du film. |
|  |  | |  |  |  |  | En décembre 2017, le film avait été vu environ 89 000 fois sur YouTube. |
|  |  | |  |  |  |  | 5) En juin 2014, la CEE a organisé à New York une Journée des instruments relatifs à la sécurité routière, où l’IRU a offert des rafraîchissements aux participants. |
|  |  | |  |  |  |  | 6) Le secrétariat a reçu 45 000 dollars des États-Unis du Fonds mondial pour la sécurité routière de la Banque mondiale pour organiser un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière à Belgrade (Serbie), en octobre 2014. |
|  |  | |  |  |  |  | Une proposition de créer un fond des Nations Unies pour la sécurité routière a été préparée et débattue par divers organes de la CEE. |

1. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-2)
2. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-4)
4. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/UN\_RS\_Conventions\_combined.pdf. [↑](#footnote-ref-5)
5. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/SDG\_brochure\_-\_Special\_Envoy\_for\_Road\_Safety.pdf. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-13)